

M. Guthrie: J'en conviens. Évidemment, cela donne une plus grande latitude aux avocats.

Le sénateur Langlois: Oui; c'est utile quelques fois.

M. Guthrie: Cela est utile lorsqu'il s'agit de procédures judiciaires, mais lorsque l'on doit donner un avis à un client sur une transaction de x millions de dollars, les avantages et les inconvénients sont perçus d'une façon plutôt accrue des deux côtés.

Mon opinion est qu'évidemment, le domaine maritime est traité de façon spécifique et complexe. En d'autres mots, la structure du problème constitutionnel a été clairement étudiée en détail. J'espère que nous pourrions utiliser cette analogie et le même argument en ce qui concerne l'aviation.

Le sénateur Langlois: Mon point de vue n'était pas fondé sur l'aspect constitutionnel, mais sur la situation que vous nous avez décrite—le conflit entre les lois et la priorité des droits. Vous ne serez pas en plus mauvaise posture que dans le domaine maritime.

M. Guthrie: Je ne veux pas dire que cela pourrait être pire. Je veux dire que cela pourrait avoir un effet sur le rang préétabli qui est précisé dans le code civil. La nature de cet effet dépendrait de la situation et de ses circonstances. Cela peut ou non se rattacher aux catégories du code civil. Vous ne voulez peut-être pas aborder cette question.

Le vice-président: Y a-t-il d'autres questions? Sinon, j'aimerais vous remercier, messieurs, de votre présence ici, aujourd'hui. C'était très intéressant, et cela sera très utile aux membres de ce Comité, lorsqu'ils devront tirer certaines conclusions. J'ignore ce qu'elles seront. Le problème est assez complexe, à mon avis. Merci beaucoup. Si nous avons encore besoin de faire appel à vous, nous vous préviendrons. Pourrez-vous revenir si cela est nécessaire?

M. Kennerly: Certainement, M. le Président.

Le vice-président: Merci. Honorable Sénateurs, avant l'ajournement, et après avoir entendu tous les témoignages de ce matin, quelle sera notre prochaine démarche? Devrions-nous entendre M. Shields et les conseillers du ministère des transports? Nous devrions lui laisser le loisir de lire les témoignages et les mémoires qui nous ont été présentés, et nous pourrions, plus tard, l'inviter à déposer.

Le sénateur Langlois: Avons-nous invité l'Association du barreau canadien?

Le vice-président: Non. Elle nous a fait parvenir son mémoire. Lors de notre prochaine séance, nous pourrions inviter l'Association du barreau canadien. M. Breen, de Winnipeg, est président du service de la législation de la circulation aérienne de l'Association du barreau canadien. Nous pourrions, si vous voulez, inviter M. Breen ou son représentant et, en même temps, entendre le conseiller légal du ministère des transports. Nous serions mieux à même de déterminer ce que nous devons faire.

Le sénateur Asselin: Les représentants des provinces ne semblent pas intéressés à se présenter devant le Comité.

Le vice-président: Pas intéressé: c'est beaucoup dire. N'ont-ils pas répondu à nos lettres. Nous avons une copie des remarques qu'ils ont faites. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'inviter les procureurs généraux ou leurs représentants.

Le sénateur Asselin: Comme l'a dit un témoin ce matin, nous avons un problème particulier avec la province de Québec en ce qui a trait à l'enregistrement des priorités et des droits.

Le vice-président: Je suis à votre disposition. Si vous pensez que nous devrions inviter un représentant du bureau du procureur général, ou le ministre de la justice, comme ils l'appellent au Québec, je n'ai pas d'objection. Nous pourrions alors inviter des représentants du Barreau canadien ainsi que ceux du Service du contentieux du ministère des Transports.

Le sénateur Langlois: Ai-je raison de dire, M. le président, et reprenez-moi si j'ai tort, que c'est la province de Québec qui a adopté une attitude positive. Toutes les autres ont adopté une attitude négative, et n'ont fait aucune suggestion ni proposé de se présenter devant ce Comité. Dans ce cas, je pense que nous devrions les inviter toutes à se présenter, afin de voir le sérieux qu'elles accordent à ce problème.

Le sénateur Prowse: Elles répondront que, si elles ont des problèmes, elles les discuteront elles-mêmes avec le ministre de la Justice.

Le vice-président: Quelques-unes ont exprimé leurs vues très clairement. En fait, je pense que c'est l'Île du Prince-Édouard qui a dit, «Vous vous rendez compte que c'est *anticonstitutionnel*», et que si nous faisons voter ce projet de loi, ils iront en appel. Ils en saisiront les tribunaux.

Le sénateur Langlois: Elles en ont le droit.

Le sénateur Asselin: Nous voudrions éviter cela, cependant.

Le vice-président: Oui. C'est une chose que nous devrions examiner, en tenant compte des témoignages qui nous ont été présentés ce matin. Nous devrions aussi essayer de faire appel à quelqu'un qui pourrait peut-être ménager une sorte de compromis. Je ne sais pas si je suis bon avocat en ces circonstances, mais nous convenons tous qu'il est bon d'avoir un registre central. C'est le principal. Maintenant, comment y arriverons-nous?

Le sénateur Riley: En négociant avec les provinces.

Le vice-président: Et bien, c'est aussi mon avis.

Le sénateur Langlois: Mais non en attendant 50 ans: il faudra environ 50 ans avant d'en arriver à un accord.

Le sénateur Riley: Je ne pense pas.

Le vice-président: Prenez l'exemple du Québec. Cette province nous ont soumis un moyen d'arriver, ce qui signifie qu'elle est disposée à discuter.

Le sénateur Langlois: Elle n'a pas contesté le fait que cette loi relève de la compétence du gouvernement du Canada.

Le vice-président: Si nous pouvions examiner la proposition de la province de Québec et la faire connaître aux autres provinces, en leur demandant de dire ce qu'elles en pensent, cela pourrait être utile.

Le sénateur Langlois: Je ne m'y objecte pas.

Le vice-président: Bien; au lieu d'inviter tous les procureurs généraux ou leurs représentants—chose à laquelle je ne m'oppose pas, évidemment—je pense qu'il vaudrait mieux confier cette affaire à notre comité de direction. Il